



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAI
SEANCE DU 06 MARS 2024

Délégués en exercice :	22	Délégués présents :	18
Délégués Excusés :	3	dont Pouvoir :	3
Délégués absents :	1	Votants :	21

Date convocation : 29 février 2024

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de mars, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 29 février 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) – Anaïs CADIS – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM -Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) – Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT – Frédéric PRADERE – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Absents ayant donné pouvoir :

Yannick VILLATORO pouvoir à Paul CARRERE
 Claude LABORDE pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
 Martine GASTON pouvoir à Hélène COUSSEAU

Absent : Luc Scognamiglio

Rapporteur : Jean-Luc DUBROCA

N° 43/2024

Objet : Fixation du montant du loyer 2024 pour occupation des ateliers techniques de la Communauté de communes du Pays Morcenais par le SEDHL

Vu la délibération n° 55/2005 instituant une mise à disposition des ateliers communautaires du Pays Morcenais pour les services techniques du SEDHL.



Vu la délibération communautaire n°56/2006 portant modification de l'indice de référence, à savoir coût de la construction remplacé par l'indice de référence des loyers.

Considérant la formule consacrée pour la révision des loyers, à savoir :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Considérant l'Indice de Référence des Loyers (source INSEE) – 3^{ème} trimestre année n-1.

Considérant le loyer mensuel 2023 facturé au SEDHL à savoir 453,94 €

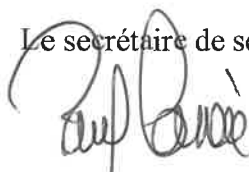
Monsieur Jean-Luc DUBROCA propose que le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande paye à la Communauté de Communes du Pays Morcenais un loyer de **469,80€** mensuel pour l'année 2024

Après avoir entendu le Président et après débats,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

ACCEPTÉ le tarif proposé, à savoir **469,80 € mensuel**, pour occupation des ateliers techniques par le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande pour l'année 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document pour facturation et encaissement de ce loyer.

Le secrétaire de séance



Paul CARRERE

Morcenx-la-Nouvelle, le 06 mars 2024

Le Président



Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>